



URBANISME

STU.N° 26.0491

ARRÊTÉ

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE ROYAN

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 25.2008

Le Maire de la Ville de ROYAN,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-60

VU le code du patrimoine et notamment l'article R621-58

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°21 073 du 3 juin 2021 mis à jour les 31 mars 2022 et 1^{er} juin 2023, modifié et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2024 ; du 13 mai 2025 et approuvant le 16 février 2026 la modification simplifiée n°1 ;

VU la délibération d'approbation de la modification n°1 du règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) en date du 16 février 2026

VU l'arrêté préfectoral n°35 du 1 juillet 2025 portant classement au titre des monuments historiques du Palais des Congrès de Royan qui se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques datant du 28 février 2011 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être mis à jour à chaque fois que cela est nécessaire, afin d'y intégrer la modification n°1 du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR), servitude d'utilité publique, et modifier le classement AC1, au titre des monuments historiques, du Palais des Congrès dans la liste des annexes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Royan est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme, le règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) ainsi que l'arrêté n°35 portant classement au titre des monuments historiques du palais des Congrès de Royan (Charente-Maritime) et le plan annexé à cet arrêté daté du 1^{er} juillet 2025 en remplacement de ceux jusque-là en vigueur.

Article 2

Ce document sera tenu à la disposition du public à la mairie

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant un mois

Article 4

Monsieur le maire de la commune de Royan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, 3 mars 2026



Le Maire,

Patrick MARENGO